



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

100999

Bureau des Elections et de la
Réglementation

Arrêté de classement d'un office de tourisme

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment son livre I^{er} titre III relatif aux collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Alvère sollicitant le classement de l'office de tourisme de Saint-Alvère dans la catégorie 1 étoile ;

VU les éléments versés au dossier reçu complet le 15 mars 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1er : L'office de tourisme de Sainte-Alvère est classé dans la catégorie 1 étoile.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Le sous-préfet de Bergerac,

Le maire de la commune de Sainte-Alvère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

30 JUIN 2010

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Sarlat,

Bernard Musset